

Master 2, Mention Science politique, Spécialité Affaires et commerce international avec les pays émergents 2018-2019

Règlement des examens

Article 1 : La présence à tous les enseignements est obligatoire.

A défaut d'assiduité (3 absences dans un enseignement), l'étudiant(e) est déclaré(e) défaillant(e) dans ledit enseignement.

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Article 2 :

a) Chaque enseignement à l'intérieur d'un module est noté sur 20 et affecté d'un coefficient (allant de 1 à 5). La maquette en cours précise le coefficient affecté à chaque enseignement.

b) Le contrôle par matière peut être écrit ou oral, les étudiants sont prévenus au début de chaque année universitaire des modalités de son déroulement.

c) Le rapport de stage ou le mémoire de recherche seront soutenus devant un jury composé de deux enseignants du Master et affectés du coefficient correspondant.

d) En Master 2, l'enseignement d'ouverture assuré sous forme de conférences n'est pas assujéti à une notation mais crédité d'un ECTS. L'assiduité y est obligatoire.

Article 3 :

Deux sessions sont organisées :

L'ajournement à la première session ne permet de conserver que les notes obtenues égales à ou au-dessus de 10 pour la deuxième session.

Article 4 : Note éliminatoire

Une note inférieure à 8/20 au rapport de stage ou au mémoire est éliminatoire en Master 2.

Article 5 :

Sauf en cas de note éliminatoire, les notes en dessous de la moyenne peuvent être compensées

a) A l'intérieur de l'unité ;

b) Entre les unités ;

c) Entre les semestres.

Article 6 :

Sont admis les étudiants ayant obtenu la moyenne générale de 10 /20.

Article 7 : Le redoublement (une seule fois dans le cycle de Master) n'est admis que sur autorisation des responsables de la formation et avec accord du doyen de l'UFR. Il n'est concevable que pour des raisons dûment justifiées.

Article 8 :

Une année ou un semestre de césure peuvent être effectués dans le cursus (dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Article 9 :

Le diplôme de Master spécialité " Affaires et commerce international avec les Pays Émergents" est obtenu avec les mentions suivantes :

PASSABLE : moyenne égale ou supérieure à 10/20;

ASSEZ BIEN : moyenne égale ou supérieure à 12/20;

BIEN : moyenne égale ou supérieure à 14/20 :

TRES BIEN : moyenne égale ou supérieure à 16/20.

